



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS DE GYMNASTIQUE

Les enfants inscrits dans des groupes compétitions se doivent d'y participer afin de ne pas pénaliser l'équipe.

Au cas où un enfant compétiteur serait dans l'impossibilité de participer à l'une des compétitions, les parents devront en avvertir l'entraîneur au moins un mois à l'avance afin que celui-ci puisse prévoir ou réorganiser son équipe.

Rappel : « les engagements en compétition sont payants et en cas de forfait d'un ou d'une gymnaste, le club est redevable d'une amende.

A cet effet, il est demandé un chèque de CAUTION de 80€ que la section se réserve le droit d'encaisser si l'enfant ne se présente pas à la compétition sans avoir prévenu l'entraîneur dans les délais ou sans fournir de certificat médical au plus tard le jour de la compétition. » (Extrait du règlement intérieur)



Règlement de participation aux compétitions de Gymnastique

Je soussigné(e) (nom prénom du parent) : _____
avoir pris connaissance du règlement relatif aux compétitions de gymnastique que mon enfant
(nom prénom) : _____ peut-être amené
à faire lors de la saison 2023/2024.

Je m'engage à faire le nécessaire pour que mon enfant soit présent aux compétitions dont les dates me seront communiquées le plus tôt possible.

Ci-joint un chèque de caution de 80€ qui me sera rendu en fin de saison si les conditions du règlement de participation aux compétitions de gymnastique sont respectées.

Nom prénom du parent Signature :

-

-

Chèque N° : _____ Banque : _____